

ARRETE DU MAIRE
143/ODP/03/09/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Travaux de création d'un batardeau en vue du remplacement du
dégrilleur sur la Scarpe – rue Anatole France**

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande émanant de la SAS Forêts et paysages –ZA des Warrennes – D602 - 59330 Beaufort, entreprise mandatée par la Communauté Urbaine d'Arras.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des riverains et usagers de la voie.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux de création d'un batardeau en vue du remplacement du dégrilleur sur la Scarpe

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores au droit du chantier rue Anatole France, entre le lundi 7 septembre 2026 et le vendredi 11 septembre 2026, suivant l'intervention de l'entreprise.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés de part et d'autre du chantier par l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U,
- Monsieur le Directeur de la C.U.A,
- Monsieur le Directeur d'ARTIS,
- Monsieur le Directeur du SMAV,
- Monsieur le Directeur de la SAS Forêts et Paysages

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 03 septembre 2026
Le Maire,
Stéphane FOURNIER

